

Comment préparer le dialogue social de ma collectivité ?

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de vous aider à préparer vos échanges avec les organisations syndicales et représentants du personnel de votre collectivité.

En matière de prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 pose les modalités de négociation au niveau local.

Une négociation collective régionale a été engagée par la coopération régionale des Centres de Gestion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cette négociation devrait se concrétiser, par un document écrit, signé par l'ensemble des parties prenantes : **l'accord collectif régional**. Cet accord fixera le cadre minimal dans lequel les négociations locales s'inscriront.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

Une fois l'accord collectif régional signé, à l'issue de la consultation des organismes d'assurance, vous devrez recueillir l'avis de votre Comité Social Territorial (CST) sur :

- votre participation définitive au contrat collectif retenu,
- le niveau de couverture que vous envisagez de souscrire pour vos agents,
- votre participation qui ne devra pas être inférieure à 50 % de la cotisation acquittée par vos agents.

Le dialogue social sera conduit soit au sein des CST locaux soit au sein des CST départementaux pour les collectivités qui relèvent du CST départemental.

Ce que cela implique pour vos agents ?

La négociation locale permet de proposer des garanties mais aussi un niveau de participation financière supérieurs pour vos agents que ceux qui seront fixés par l'accord collectif régional.

Pour aller plus loin

Un modèle d'avis du CST ainsi qu'un support de présentation pour vos instances vous sera proposé en juillet.

L'avis du CST doit être préalable à la délibération de l'assemblée délibérante.